

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné que l'ordonnance **OCA07-08-0014-14** afin de déroger à certaines dispositions du Règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public afin de soustraire, dans le cadre d'expositions extérieures organisées par l'arrondissement du 6 août 2025 au 31 mars 2026, l'installation d'enseignes sur socle sur le domaine public de l'obligation de payer le tarif requis à l'article 28, a été adoptée par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent à sa séance ordinaire du 5 août 2025.

AVIS PUBLIC est donné que l'ordonnance **OCA08-08-0001-31** afin de déroger à certaines dispositions du Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ainsi que dans le but de soustraire, dans le cadre d'expositions extérieures organisées par l'arrondissement du 6 août 2025 au 31 mars 2026, l'installation d'enseignes sur socle de l'obligation de respecter la localisation, les dimensions et les matériaux prévus au règlement, a été adoptée par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent à sa séance ordinaire du 5 août 2025.

AVIS PUBLIC est donné que l'ordonnance **OCA08-08-0003-7** afin de déroger à certaines dispositions du Règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats afin de soustraire, dans le cadre d'expositions extérieures organisées par l'arrondissement du 6 août 2025 au 31 mars 2026, l'installation d'enseignes sur socle de l'obligation de l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation requis à l'article 4.1, a été adoptée par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent à sa séance ordinaire du 5 août 2025.

Avis est aussi donné que ces ordonnances seront déposées au Bureau du citoyen, situé au 777 boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, à la disposition et pour l'information de toute personne intéressée, aux heures ordinaires de bureau.

Fait à Montréal,
Le 6 août 2025

Julia Levitin
Secrétaire du conseil d'arrondissement